

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13- Compte administratif de la Commune 2022 (annexe 3)

(Annexe 3 consultable en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur /Patrice CORRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Le Conseil municipal est alors placé sous la présidence de Patrice CORRE, doyen d'âge.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultats de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture 2022	Solde des restes à réaliser N
Fonctionnement	1 535 501.90 €	858 502.27 €	894 490.30 €	0.00 €	1 571 489.93 €	
Investissement	2 158 765.23 €	€	2 676 233.23 €	0.00 €	4 834 998.46 €	576 831.59€
Total	3 694 267.13 €	858 502.27 €	3 570 723.53 €	0.00 €	6 406 488.39 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire réintègre le Conseil municipal après ce vote.

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F. legalle.com